SG/II/ML

Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE-TAXI (ADS N° 1/2) SUR LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-COBIÈRES POUR CHANGEMENT DE VÉHICULE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-CCRF-2021-10 du 12 janvier 2021, fixant les tarifs de transport des personnes en taxi pour l'année 2021,

Vu l'arrêté municipal nº 141/71 du 16 décembre 1985, portant réglementation des taxis,

Vu l'arrêté municipal n° 121/61 du 23 novembre 2000, modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 141/71 du 16 décembre 1985,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-106 du 21 mars 2016, portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi sur la commune de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-829 du 13 décembre 2019 portant autorisation du transfert des droits sur les licences de taxis n° 1/1 et n° 1/2 à M. Jérôme DUMAS, gérant de la Société « AMBULANCE DUMAS »,

Vu les pièces fournies en date du 13 mars 2024 par M. Jérôme DUMAS, gérant de la Société « AMBULANCE DUMAS », 11 rue de l'Alaric 11200 LEZIGNAN-CORBIERES, pour modification de l'autorisation de stationnement ADS n° 1/2, en raison d'un changement de véhicule,

Vu le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance du nouveau véhicule de M. Jérôme DUMAS, de marque TOYOTA Auris, immatriculé EC-329-AL,

Considérant que M. Jérôme DUMAS, Gérant de la Société « AMBULANCE DUMAS », a informé l'autorité municipale du changement de véhicule susmentionné, il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi (ADS n° 1/2), en raison du changement de ce véhicule depuis le 10 août 2022,

ARRÊTE

Article 1:

M. Jérôme DUMAS, gérant de la Société « AMBULANCE DUMAS », titulaire de la Carte Professionnelle de Conducteur de Taxi n° 01119074801 délivrée par la Préfecture de l'Aude, est autorisé à stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Lézignan-Corbières. Cette autorisation de stationnement porte le numéro ADS n° 1/2.

Article 2:

Le véhicule de marque NISSAN Qashqai, immatriculé CA-018-XJ, remplacé par le véhicule décrit dans l'article 3 ci-dessous, n'est plus autorisé à être exploité comme taxi et à stationner aux emplacements réservés aux taxis, depuis le 10 août 2022.

Article 3:

M. Jérôme DUMAS, gérant de la Société « AMBULANCE DUMAS », est autorisé à exploiter le véhicule de marque TOYOTA Auris, immatriculé EC-329-AL, et à stationner sur la voie publique de la Commune de Lézignan-Corbières, sous le numéro d'autorisation de stationnement ADS n° 1/2, depuis le 10 août 2022.

Article 4:

M. Jérôme DUMAS, gérant de la Société « AMBULANCE DUMAS », est tenu d'informer sans délai l'autorité municipale de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté, notamment :

- le véhicule cité à l'article 3 du présent arrêté
- le gérant, l'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique de l'exploitation

Article 5:

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6:

Le présent arrêté sera notifié à M. Jérôme DUMAS, transmis via @actes au contrôle de légalité à la Préfecture de l'Aude, inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site Internet et au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8:

Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240315-ARR-2024-168-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024 Notification : 18/03/2024

Le Maire, Gérard FORCADA

BEZIGNAN-CODDIERES

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mars 2024

Le Maire empêché, La Première Adjointe

Christine B